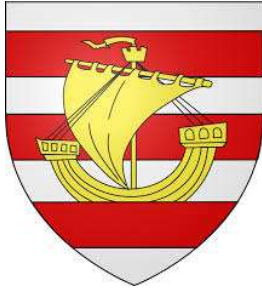


République Française
Département de la Moselle



THICOURT

16 rue Principale
57380

Tél : 03 87 01 09 11

mairie.thicourt@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/13

Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de Thicourt,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et de la loi complémentaire n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant aux Maires les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies communications intra-agglomération, **VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 (pouvoirs généraux de police) et les articles R417-1 à R417-13 (arrêt et stationnement) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

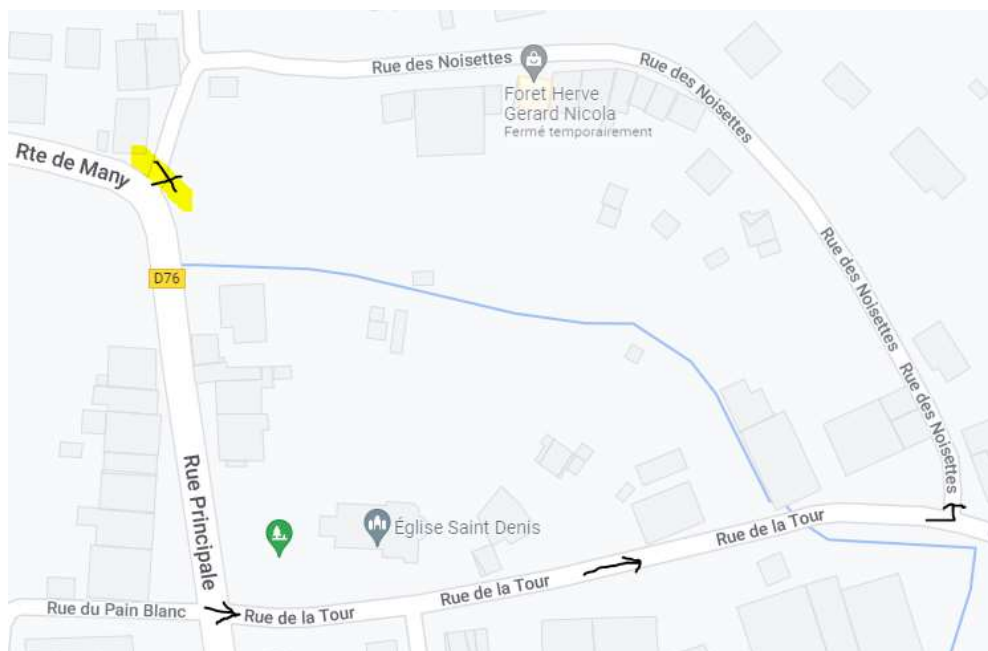
VU la demande de travaux de l'entreprise BECK ANTOINE à ROMELFING ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique lors de la réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BECK ANTOINE est autorisée à procéder aux travaux de démolition d'une maison et d'une grange attenante au 61 rue des Noisettes à Thicourt à compter du 10 décembre 2022 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Durant cette période, l'accès à la rue des Noisettes par la rue principale sera barré. La circulation sera déviée par la rue de la Tour selon le plan ci-dessous :



Article 4 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Thicourt, dont ampliation sera adressée à :

- L'UTT de FORBACH-SAINT-AVOLD
- La Gendarmerie de Faulquemont
- L'entreprise BECK ANTOINE
- SEBVF de Faulquemont
- La caserne des pompiers de Faulquemont

Fait à Thicourt, le 2 décembre 2022

Le maire, Myriam RESLINGER

